Communauté de communes du Triangle Vert

Conseil Communautaire du jeudi 1er octobre 2026

20 H 00 à la salle polyvalente de SAULX

Procès-verbal

Le premier octobre deux mille vingt-six à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 53

Présents votant (46)
Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique AMBERT-GRANDJEAN, Patrice COLNEY, Arnaud CHOLLEY, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Benjamin GRONDIN, Véronique STOLL, Stéphane LEVREY, Valentin FLEYTOUX, Nicolas PAILLOTTET, Jean-Louis CHOBARD, Ludovic COTIN, Nicole ROUSSEL, Laurent TARD, Nicolas RICHARD, Énora GRISEY, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Christophe FOURNOT, Philippe MOLLE, Bernard GAUDINET, Édith LUCIEN, Jérémy CHAMAGNE, Michaël MUHLEMATTER, Cédric BEVALOT, Jean DESMARTIN, Virginie VILMINOT, Alexis HENRY, Hervé EPLE, René ROBERT, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Sophie TARAN, Christophe ROSSÉ, Marie-Pierre DUPRÉ, Romain WICKY, Xavier BATAILLE, Catherine BOURDIN, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Maryline ROBERT.

Ont donné pouvoir (7)
Michel SARRAZIN à Véronique STOLL, Régis LODS à Stéphane LEVREY, Marie-Alyette JACQUES à Valentin FLEYTOUX, David BALAUD à Philippe MOLLE, Gérard PERSONENI à Énora GRISEY, Véronique LOUIS à Benjamin GONZALES, Gérard COULIN à Laurent TARD.

Benjamin GRONDIN a été nommé secrétaire de séance.

<u>Informations</u> :

- Présentation des Ateliers Bons Jours 70 et du SICTOM
- Adoption du compte-rendu du conseil communautaire du 27 août 2026
- Décisions du Président

D202621	30/07/2026	Budget scolaire virements de crédits : Décision modificative n° 3
D202622	25/08/2026	Construction micro-crèches CITERS et VILLERS-LÈS-LUXEUIL : avenant 2 marché Contrôle Technique Alpes Contrôle
D202623	25/08/2026	Construction micro-crèches CITERS et VILLERS-LÈS-LUXEUIL : avenant 1 marché Coordination SPS Alpes Contrôle

D202624	01/09/2026	Demande de subvention Fonds Vert Ingénierie : étude végétalisation de la cour d'école et du périscolaire de SAULX
D202625	09/09/2026	Convention avec le CAUE 70 : étude végétalisation de la cour d'école et du périscolaire de SAULX

Ressources humaines :

DCC2026103 Création d'un poste permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux 35 h 00 hebdomadaires

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le budget de la communauté de communes ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant que la CCTV est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent aux grades de rédacteur, rédacteur principal 2ème classe ou rédacteur principal 1ère classe et, relevant de la catégorie hiérarchique B ou adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe et adjoint administratif principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet de 35 h 00 hebdomadaires (35/35ème), afin d'assurer les missions d'assistant administratif.

Considérant que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 3° du Code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer un emploi permanent aux grades de rédacteur, rédacteur principal 2ème classe et rédacteur principal 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique B ou adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe et adjoint administratif principal de 1ère classe

relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet de 35 h 00 hebdomadaires (35/35ème), afin d'assurer les missions d'assistant administratif.

- de se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 3° du Code général de la fonction publique ;
- en cas de recrutement d'un agent contractuel :
  - ✓ de préciser que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que l'établissement public est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants ;
  - ✓ de préciser que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : expérience dans le domaine de la coordination et la gestion de sites périscolaires ;
  - ✓ de fixer la rémunération, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience détenue par l'agent, en référence aux indices applicables au grade de recrutement entre le 1er et le dernier échelon de la grille du grade en vigueur au moment du recrutement. Ces indices sont susceptibles d'évoluer selon la règlementation en vigueur ;
  - ✓ de préciser que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** cette proposition **à l'unanimité**.*
(Abstentions : David BALAUD, Philippe MOLLE)

DCC2026104 Création d'un poste permanent dans le cadre d'emploi des adjoints techniques 12 h 30 hebdomadaires

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L172-8 3° ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le budget de la communauté de communes ;

Vu le tableau actuel des effectifs de l'établissement ;

Considérant que la CCTV est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 12 h 30 hebdomadaires (12.5/35ème), afin d'assurer les missions d'agent d'entretien ;

Considérant que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L172-8 3° du Code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer un emploi permanent aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 12 h 30 hebdomadaires (12.5/35ème), afin d'assurer les missions d'agent d'entretien ;
- de se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L172-8 3° du Code général de la fonction publique ;
- en cas de recrutement d'un agent contractuel :
  - ✓ de préciser que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que l'établissement public est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants ;
  - ✓ de préciser que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : expérience dans le domaine technique et entretien des bâtiments ;
  - ✓ de fixer la rémunération, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience détenue par l'agent, en référence aux indices applicables au grade de recrutement entre le 1er et le dernier échelon de la grille du grade en vigueur au moment du recrutement. Ces indices sont susceptibles d'évoluer selon la règlementation en vigueur ;
  - ✓ de préciser que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire ***approuve*** *cette proposition* ***à l'unanimité****.*

DCC2026105 Création d'un poste permanent dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux 35 h 00 hebdomadaires

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le budget de la communauté de communes ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant que la CCTV est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent aux grades d'attaché ou attaché principal, relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet de 35 h 00 hebdomadaires (35/35ème), afin d'assurer les missions de directeur général des services ;

Considérant que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 3° du Code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer un emploi permanent aux grades d'attaché ou attaché principal, relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet de 35 h 00 hebdomadaires (35/35ème), afin d'assurer les missions de directeur général des services ;
- de se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 3° du Code général de la fonction publique ;
- en cas de recrutement d'un agent contractuel :
  - ✓ de préciser que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que l'établissement public est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants ;
  - ✓ de préciser que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : expérience dans le domaine de la coordination et la gestion de sites périscolaires ;
  - ✓ de fixer la rémunération, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience détenue par l'agent, en référence aux indices applicables au grade de recrutement entre le 1er et le dernier échelon de la grille du grade en vigueur au moment du recrutement. Ces indices sont susceptibles d'évoluer selon la règlementation en vigueur ;
  - ✓ de préciser que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire ***approuve*** *cette proposition* ***à l'unanimité****.*

Finance - fiscalité :

DCC2026106 Budget scolaire : décision modificative n°4

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-11 et suivants relatifs aux décisions modificatives des budgets des collectivités territoriales ;

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°4 du budget scolaire telle que présentée ci-dessous comprenant un transfert de crédits afin de prévoir les crédits nécessaires pour financer l'achat de climatisations mobiles et une partie de la mise aux normes de l'assainissement de VILLERS-LÈS-LUXEUIL.

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
023	Virement section investissement	61 000.00	75822	Prise en charge déficit par budg. princ.	61 000.00
	Total dépenses	**61 000.00**		**Total recettes**	**61 000.00**

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
2031	Frais d'études	1 000.00	021	Virement section de fonctionnement	61 000.00
2188	Autres immobilisations corporelle	30 000.00	1318	Autres subvention biens amort.	12 000.00
21312	Construction bât. Scolaire	60 000.00	1323	Subv. Département	18 000.00
	Total dépenses	**91 000.00**		**Total recettes**	**91 000.00**

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** cette proposition **à l'unanimité**.*

DCC2026107 Budget principal : décision modificative n°4

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-11 et suivants relatifs aux décisions modificatives des budgets des collectivités territoriales ;

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°4 du budget principal telle que présentée ci-dessous prenant en compte le versement de la contribution incendie pour les 42 communes ainsi qu'un complément de subvention d'équilibre du budget scolaire pour les travaux d'assainissement du pôle de VILLERS-LÈS-LUXEUIL.

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
6553	Service incendie	203 000.00			
65736211	Subvention équilibre budget scolaire	61 000.00			
65888-042	Op° ordre caution gaz	2 975.00			
	Total dépenses de fonctionnement	**266 975.00**		**Total recettes de fonctionnement**	**0.00**

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
			275-040	Op° ordre caution gaz	2 975.00
	Total dépenses d'investissement	**0.00**		**Total recettes d'investissement**	**2 975.00**

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'excédent du Budget Primitif 2026.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** cette proposition **à l'unanimité**.*

Séance levée à 21 h 30

Le secrétaire,
Benjamin GRONDIN.

Le Président,
Benjamin GONZALES.

Document mis en ligne après validation par le conseil communautaire le 12/11/2026.